

Namur, le 23 mars 2023

Gouvernement de la FWB
Madame Bénédicte Linard
Vice-Présidente et Ministre de
l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des femmes
Place Surllet de Chokier, 15-17
1000 BRUXELLES

**Objet : Suggestions et pistes de réflexion au sujet de l'évaluation du décret du 21 novembre 2013
relatif aux centres culturels**

Madame la Ministre,

Tout d'abord, nous tenons à souligner le caractère positif de votre démarche de consulter les partenaires locaux (UVCW, Brulocalis...), en ce compris, pour la première fois, les Provinces, dans le cadre de l'évaluation du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels. Nous vous en remercions.

À cet égard, notre association souhaite relayer quelques difficultés d'application du décret susvisé ainsi que de possibles améliorations du dispositif.

1. Au sujet du financement

A) Sur la parité du financement

La parité est la pierre angulaire du système de financement des centres culturels, il ne s'agit pas de la remettre en question.

Néanmoins, nous nous permettons de rappeler que les Provinces wallonnes connaissent actuellement un contexte financier difficile. Celles-ci, à l'instar des Communes wallonnes, peinent à assumer la parité imposée par le décret.

En effet, les politiques culturelles des Provinces reposent sur une enveloppe dite « fermée ». Cette enveloppe est réévaluée chaque année avec parfois comme conséquence une diminution du subside d'un ou de plusieurs centres culturels en fonction des possibilités budgétaires provinciales. Il se peut donc que la Province ne puisse respecter son engagement financier durant toute la durée d'un contrat-programme. D'ailleurs, dans sa dernière circulaire budgétaire, la Région wallonne invite les Provinces à reconsidérer chaque année leurs dépenses de transfert sans reconduction automatique. La Cour des Comptes veille régulièrement à rappeler ce précepte à notre administration.

En outre, la parité de financement induit la question du dépassement de seuils : quid de l'alignement du subventionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de celui des Provinces et des Communes lorsque celui-ci dépasse le seuil fixé ? A l'inverse, la Fédération Wallonie-Bruxelles réduira son intervention au seuil de celui des Provinces et des Communes si celles-ci n'atteignent pas le seuil fixé .

A notre estime, une possibilité devrait être insérée dans le décret afin que la Province ou la Commune ne doive pas subventionner l'équivalent si la Fédération Wallonie-Bruxelles décide, exceptionnellement (en cas de crise ou de subventions complémentaires ou hors contrat-programme), d'octroyer une subvention au centre culturel.

Enfin, au niveau de l'utilisation des moyens financiers, il serait pertinent que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une attention particulière à la proportion des moyens consacrés à la masse salariale par rapport aux budgets alloués sur le plan opérationnel destiné à l'action culturelle. Une prise en compte, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de l'intégralité de l'indexation des salaires dans le financement structurel des centres culturels (en ce compris des « APE ») s'avère nécessaire.

B) Sur la reconnaissance des aides en nature/des aides indirectes et leur valorisation

En lien direct avec la question de la parité de financement imposée, nous souhaitons particulièrement vous sensibiliser sur ce qui pourrait être pris en compte comme aides valorisables.

Le rôle des institutions provinciales dans le contrat-programme n'est limité qu'à une participation financière. Or, l'expertise des Provinces ainsi que leurs connaissances des spécificités des centres culturels situés sur leur territoire pourraient être utilement valorisées.

a. Reconnaissance et valorisation des aides en nature

Eu égard à l'état des finances des pouvoirs locaux, la reconnaissance des aides en nature semble être de bon sens et correspondre à une réalité de terrain.

Outre l'apport strictement financier, les Provinces apportent des aides aux centres culturels sous diverses formes, qui pourraient être valorisées, comme : la mise à disposition de locaux, l'appui dans le cadre d'organisation d'événements, la mise en place de formations, la participation à des jurys, l'accompagnement des processus de reconnaissance ..

Néanmoins, cette valorisation ne devrait pas prendre une forme trop rigide. Il ne s'agirait pas, pour les Provinces wallonnes, de s'engager de manière linéaire et annuelle sur des actions par définition ponctuelles. Leur valorisation ne pourrait donc être envisagée qu'a posteriori et ne devrait pas se substituer aux apports actuellement garantis par les contrats-programmes.

b. Reconnaissance et valorisation des aides indirectes

Nous plaillons pour que les prises en charge soient toutes valorisées et non limitées à celles fixées dans l'arrêté d'application. Il conviendrait de rendre cette liste non exhaustive afin que les multiples apports des pouvoirs publics locaux soient reconnus dans leur intégralité et bel et bien valorisables.

A titre d'exemple, les aides indirectes consenties par les Provinces dans le cadre de la participation au dispositif d'aides à la diffusion (THE-TAV) ne sont pas reprises dans la liste des aides autorisées par l'arrêté d'application du décret (voyez article 42). Nous souhaitons que celles-ci soient intégrées dans l'arrêté.

c. Vers un modèle de valorisation plus dynamique encourageant le dialogue

La valorisation d'aides ponctuelles accordées en cours de contrat-programme et dont l'octroi serait lié aux activités spécifiques portées par les centres culturels est un dispositif qui viendrait compléter les engagements directs des pouvoirs locaux de manière dynamique

Concrètement, cette valorisation plus dynamique nécessiterait des rencontres plus régulières entre les centres culturels et les pouvoirs locaux afin de permettre, en cours de contrat-programme, d'orienter les aides accordées au contexte social-culturel-économique-sanitaire en évolution, mais également une évaluation continue du travail des centres culturels favorisant un accompagnement plus soutenu des pouvoirs locaux

Dans ce cadre, nous suggérons d'initier une plateforme de dialogue entre les 3 pouvoirs publics impliqués (Fédération Wallonie-Bruxelles, Villes/Communes et Provinces) En effet, la refonte des instances d'avis a noyé quelque peu le débat et, l'enfer étant souvent pavé de bonnes intentions, la volonté d'écarter tout mandataire public desdites instances, coupe la prise de température du terrain de celles et ceux amenés à prendre les décisions financières finales.

Cette plateforme permettrait une concertation tripartite indispensable au regard de la hausse de subventions (hors indexation) aux spécialisations des arts de la scène qui demandent la parité, et qui interviennent en sus de leur mission culturelle générale durant la réalisation d'un contrat programme. Les autres spécialisations ne demandent pas la parité et rien n'oblige, dès lors, les Pouvoirs locaux à suivre.

2. Au sujet du rythme des contrats-programmes

Le contrat-programme est conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et le centre culturel pour une durée de 5 ans. Or, la législature des pouvoirs locaux dure 6 ans.

Les Provinces ont entendu l'inquiétude du terrain quant à l'inadéquation temporelle de nature à créer des difficultés. D'un côté, le pouvoir communal en place va hériter d'un contrat-programme signé lors d'une précédente législature, ce qui ne permet pas à la majorité de s'engager sans être mise à mal par la majorité précédente. Et, de l'autre, il est toujours délicat, pour la majorité en place, d'engager financièrement la potentielle nouvelle équipe suivante

Cependant, en pratique, la mise en œuvre de cette synchronisation serait délicate Outre le fait qu'adosser trop intimement la vie et les objectifs culturels à la majorité politique locale représente un risque en termes d'autonomie d'action, l'engorgement administratif au vu de la lourdeur des processus de reconnaissance et de renouvellement est également à craindre

La plateforme de dialogue, dont question ci-dessous, pourrait être une piste permettant d'amoinrir ces difficultés

3. Au sujet des lourdeurs administratives du contrat-programme

Tout d'abord, nous tenons à souligner que la rédaction et la conclusion d'un contrat programme impliquent de très nombreuses démarches qui sont le fruit d'une longue boucle procédurale et source de lourdeurs administratives, surtout pour des petites équipes.

La complexité dans sa mise en place, telle que prévue par le décret, et le jargon qui l'entoure rendent opaque, aux yeux du mandataire communal et du citoyen, la mission des centres culturels. Un travail méthodologique et pédagogique est à mettre en œuvre par tous les acteurs du champ pour résoudre ce problème.

À ce jour, une période de 18 mois est prévue entre le dépôt du dossier de renouvellement d'un centre culturel et le nouveau contrat-programme lié. Ce laps de temps consacré à l'instruction du dossier est beaucoup trop long et devrait pouvoir être raccourci d'autant que la longueur de cette procédure induit une forte incertitude sur la pérennité des financements liés à ces contrats.

Force est de constater que, à l'aune des renouvellements des nouveaux contrats-programmes, les délais n'ont visiblement pas été raccourcis. De plus, la Province est généralement la dernière à recevoir les documents.

Par ailleurs, nous souhaitons mettre en avant le caractère chronophage de la multiplicité des analyses partagées. Lorsqu'ils sont actifs sur un même territoire, différents opérateurs reconnus (bibliothèques...) doivent établir, chacun de leur côté, une analyse partagée de leur territoire et ce aussi à des moments différents. Vu les convergences, ne peut-on pas envisager de mutualiser ces données et de s'orienter vers une analyse partagée commune portée conjointement par l'ensemble de ces opérateurs reconnus actifs dans le domaine culturel ?

4. Au sujet de la représentation et de la bonne gouvernance

Sur une meilleure représentativité des pouvoirs locaux. Il existe au sein des collectivités associées le souhait d'obtenir une meilleure représentativité des pouvoirs locaux via une double majorité requise pour l'examen des budgets, comptes et contrats programmes. Ce souhait s'accompagne du risque de voir se renforcer le poids des voix des représentants publics communaux et provinciaux lesquels amèneraient une relative perte d'indépendance associative avec une possible paralysie de l'organe d'administration. Les Provinces wallonnes estiment dès lors peu ou pas opportun d'instaurer ce système de double majorité qui aurait pour effet d'isoler la représentation politique au sein des instances.

Nous plaçons également pour un retour effectif de la représentation d'un délégué de la Fédération Wallonie Bruxelles au sein de la chambre publique du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale des centres culturels, la pertinence de son expertise est indéniablement un atout précieux dans les débats et discussions.

En conclusion

Dans le cadre de l'évaluation du décret relatif aux centres culturels, les Provinces wallonnes souhaitent principalement qu'une réflexion soit menée au sujet de la reconnaissance et de la valorisation des aides en nature et des aides indirectes. Nous encourageons également la mutualisation et la rationalisation des procédés afin d'endiguer les lourdeurs administratives.

Les réflexions susvisées sont à étudier à la lumière d'une question qui nous paraît fondamentale : quel est le rôle des Provinces dans le décret ? Outre le volet financier et la parité à atteindre, quelle place est donnée aux Provinces ?

Ainsi, dans le cadre de la coopération entre centres culturels (chapitre 6 du décret), le rôle des Provinces pourrait être explicitement affirmé. En effet, cette coopération induit, par nature, une dimension supracommunale dans la définition des projets. Nous nous permettons d'insister sur cet aspect supracommunal dans le cadre du déploiement, par les Provinces, de l'action culturelle sur leurs territoires, et à laquelle elles contribuent par ailleurs, tout en veillant à la prioriser vers les zones peu couvertes.

Par ailleurs, la tournée des centres culturels, proposée récemment par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a confirmé l'utilité du découpage territorial provincial pour s'adresser aux centres culturels. Partant de ce constat, ne serait-il pas opportun d'entamer une réflexion visant à inscrire cette organisation de territoire de manière plus précise dans le décret ? Cela permettrait de préciser l'articulation territoriale (Fédération – Provinces – Villes) de manière à donner davantage de cohérence aux dispositifs décrets des centres culturels et des bibliothèques publiques. D'autant que ces différents opérateurs sont maintenant inscrits dans la même commission d'avis visant l'action culturelle et territoriale de la Fédération Wallonie-Bruxelles, bien que leurs financements doivent continuer à rester spécifiques.

Nous vous remercions pour votre attention et nous tenons à votre entière disposition pour échanger sur ce sujet.



Tanguy STUCKENS
Président